

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard, tenue ce vendredi le 8 juin 1962 à 7.30 heures du soir, au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Dr Pierre Roy, m.d., maire, MM. les échevins Rosaire Tremblay, Eloi St-Germain, Alfred Couture, et Timothée Martel formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy.

Deuxième lecture du règlement Numéro 325-

4106. Il est proposé par l'échevin Rosaire Tremblay, secondé par l'échevin Eloi St-Germain et unanimement résolu que le règlement Numéro 325 amendement le plan directeur pour prolonger la rue Loyola vers l'est, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

✓ REGLEMENT NUMERO 325

Considérant que la Cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la Municipalité;

Considérant que le dit règlement Numéro 228 a été subséquentement amendé par les règlements Numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318 de la Cité de Giffard;

Considérant qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement Numéro 228, la Cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 juin 1959 indiquant les différentes zones de la Cité et indiquant en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la Municipalité;

Considérant que l'article 36 du dit règlement Numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement Numéro 240;

Considérant qu'il est opportun de modifier le dit règlement Numéro 228 et ses amendements susdits;

Il est en conséquent ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1o. L'article 36 du règlement Numéro 228 est modifié en remplaçant pour les zones He-11, He-12, He-13 et Ib-8, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 concernant telles zones, par un plan en date du 5 juin 1962 préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le Maire et le secrétaire-trésorier, pour faire partie intégrante du dit règlement Numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 8 juin 1962.

*Pierre Roy*  
Maire

*Jacques Larocque*  
Secrétaire-trésorier

# PLAN MONTRANT LES ZONES

HE 11, HE 12, HE 13 ET UNE PARTIE DE LA ZONE IB8

DANS LA

## CITÉ DE GIFFARD

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

ÉCHELLE: 1" = 200 M.A.

GIFFARD, 5 JUIN 1962

PRÉPARÉ PAR:

*Etienne Blouin*  
ÉTIENNE BLOUIN  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

